

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la circulation en Ville d'un Petit Train Trébéen, le Samedi 27 Décembre 2025 dans le cadre des Fêtes de Noël,

Arrête

Article 1 – A l'occasion des Fêtes de Noël, le Petit Train Trébéen sera autorisé à circuler sur le domaine public de la Ville, le Samedi 27 Décembre 2025 – de 9h à 18h. Les mesures suivantes seront prises :

- Le Petit Train Trébéen sera autorisé à circuler dans les rues de la Ville, le *samedi 27 décembre 2025 – de 9h à 18h*
- Afin de permettre le déchargement du Petit Train Trébéen, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Rue Arnaud Beltrame – *du Vendredi 26 Décembre 2025 – 17h au Samedi 27 décembre 2025 – 19h.*
- Afin de permettre la prise en charge et dépose des voyageurs du Petit Train Trébéen, un arrêt ponctuel sera effectué chaque fois que nécessaire, *le Samedi 27 décembre 2025 entre 10h et 17h – Rue des Casernes à hauteur de l'entrée du Jardin des Camélias*
- Afin de permettre au Petit Train de pouvoir tourner sur la Rue Henri Gardet, les 3 places situées en haut de la Rue des Casernes seront interdites au stationnement des véhicules, *le Samedi 27 décembre 2025 – de 8h à 18h.*

Article 2 – Les circuits du Petit Train Trébéen pourront être les suivants :

- *Circuit 1* : Départ Rue des Casernes, Rue Henri Gardet, Rue Cormouls Houlès, Rue de la République, Rue Lagoutine, Avenue Charles Sabatié, Avenue Foch, Rue du

Couvent, Avenue Maréchal Juin, Rond-point de la Chevalière, Avenue de la Chevalière, Allées Jacques Bonneville, Rue Alphonse Tournier, Rue du Pont de Caville, Rue Edouard Barbey – Arrivée Rue des Casernes.

- Circuit 2 : Départ Rue des Casernes, Rue Henri Gardet, Rue Cormouls Houlès, Rue de la République, Avenue Jean Mermoz, Rue Edouard Barbey, Place Gambetta, Rue Galibert Ferret, Rue Meyer, Allées Jacques Bonneville, Rond-point, Allées Jacques Bonneville, Rue Alphonse Tournier, Rue des Cordes, Place Georges Tournier, Rue de Verdun ou Place Olombel, Cours René Reille – Arrivée Rue des Casernes.
- Circuit 3 : Départ Rue des Casernes, Rue Henri Gardet, Rue Cormouls Houlès, Rue de la République, Avenue Jean Mermoz, Rue Edouard Barbey, Cours René Reille, Rue Assémat Rives, Rue de la Tonne, Rue de l'Arnette, Rue du Pont de Caville, Rue Edouard Barbey – Arrivée Rue des Casernes.

Article 3 - La signalisation conforme aux prescriptions de la Sécurité Routière sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 4 – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 5 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur général des Services Municipaux, Madame le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 25 NOV. 2025

Le Maire,



Olivier FABRE. –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.